

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH DE LACOLLE 2021-2023

## Comité :

Nom de l'école : Saint-Joseph De Lacolle	Nombre d'élèves : 226	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 21 décembre 2021	Adopté par le CÉ le: 11 avril 2022 Résolution no CE2021-2022-36	
Porteur du dossier : Claudia Pinard		
Direction :	Claudia Pinard	
Professionnel :	Marie-Lou Desnoyers	
Service de garde :	Stéphanie Beaudoin	
Personnel de soutien :	Marie-Eve Foucalt et Mylène Roy	

*Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.*

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

## Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit **la bienveillance, le respect de soi et de son environnement, la responsabilité et la persévérance** et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<p>Nous avons rédigé le portrait de la situation de l'école en regard des manquements majeurs que les intervenants ont pu observer et comptabiliser tout au long de l'année jusqu'au maintenant. Selon les valeurs établies à l'école St-Joseph (la bienveillance, le respect, la responsabilité, la persévérance), la mise en place d'enseignement explicite des comportements attendus a fait émerger les comportements que nous souhaitons voir disparaître dans les classes, les corridors ainsi que sur la cour d'école. Nous les nommons « manquements majeurs ». Les manquements majeurs se décrivent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un langage impoli et irrespectueux envers les élèves et/ou les adultes de l'école;</li> <li>• Refuser de collaborer aux demandes des adultes de l'école en étant impoli ou irrespectueux</li> <li>• Utiliser la violence</li> <li>• Agir de façon non sécuritaire</li> <li>• Intimider</li> </ul>

- Manquement mineur récurrent (par exemple : déplacements inadéquats, non-respect du matériel ou de l'environnement, résoudre des conflits non pacifiquement, etc.)

Les gestes d'intimidation et de violence dont nous sommes témoins à l'école sont principalement de nature physique, verbale ou psychologique. Même si de tels actes sont observables, nous sommes plutôt témoins de situations impliquant des conflits. Nous avons comptabilisé 85 manquements majeurs pour 35 élèves (plus de 20 garçons), à la fin de l'année scolaire 2019-2020. La majorité de ces manquements sont l'utilisation d'un langage inapproprié ou impoli (environ 15), un manque de collaboration face à l'adulte (environ 30) et l'utilisation de la violence physique (environ 26). Pour ce qui est de l'intimidation, 2 événements ont été signalés. La majorité de ces événements surviennent sur la cour de récréation, à l'extérieur de la classe, lors des déplacements, dans l'autobus, dans les vestiaires ou dans l'aire des casiers. Basé sur les statistiques des billets de manquements majeurs remis aux élèves, les gestes rapportés relèvent davantage d'une mauvaise gestion des émotions.

**Au préscolaire et au 1<sup>er</sup> cycle**, les gestes de violence observés sont le résultat d'un mauvais choix de jeu (une bousculade), un moyen d'expression, de l'impulsivité (surtout chez les garçons) envers autrui. Lancer son matériel ou bousculer les meubles s'observe aussi.

**Au 1<sup>er</sup> cycle**, le manque de collaboration ou l'impolitesse s'observe de la façon suivante : crier après l'adulte ou ignorer ses demandes.

**Au 2<sup>e</sup> cycle**, des événements isolés nous montrent que l'utilisation de la violence peut être parfois intentionnelle. Par exemple, un conflit qui dégénère, des propos rapportés et déformés, imposer ses choix. Le manque de collaboration le plus souvent observé est de refuser l'aide de l'adulte ou les moyens proposés lors d'une situation problématique. L'impolitesse se traduit par de l'arrogance ou une attitude négative envers ses pairs ou l'adulte. Les événements du 2<sup>e</sup> cycle sont encore principalement le résultat d'une mauvaise gestion d'émotions et de conflits.

Au 3<sup>e</sup> cycle, la violence verbale et délibérée (insultes, sacres, menaces et langage grossier) est plus présente et les interventions doivent être plus ciblées et spécifiques à l'élève. La violence physique se traduit davantage comme de la bousculade, même au 3<sup>e</sup> cycle. L'influence des pairs est présente : déranger la classe en groupe, rire ou critiquer les interventions de l'adulte devant ses pairs, arrogance et attitude négative lors d'une demande de l'adulte nous démontrent de quelle façon le manque de collaboration et d'impolitesse est différent et ciblé au 3<sup>e</sup> cycle. Finalement, 2 événements d'intimidation ont été observés en 2019-2020, dans l'autobus, par la même élève. Suite à notre analyse, les causes principales de violence et d'intimidation seraient de l'ordre de l'impulsivité, et de l'immaturation. La majorité de ces élèves éprouvent des difficultés d'habiletés sociales, de gestion des émotions et d'anxiété.

## Sensibilisation et prévention

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>2. Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	

Priorité d'action 1 : Nos élèves seront capables, la plupart du temps, de demander de l'aide lorsqu'ils en auront besoin pour réussir à régler leurs conflits, d'ici la révision du plan de lutte.

<p><b>Pédagogique :</b> Enseignement explicite des comportements attendus, principes de gestion de classe efficaces, enseignement programme Ribambelle en préscolaire, première année, l'intelligence émotionnelle, formation pour le personnel surveillant d'élèves, etc.</p>	<p><b>Physique :</b> Sécurité des lieux, plan de surveillance, identification des zones à risque. Aménagement et organisation de la cour d'école, mise en place, activités midi. Déplacements maison école sécuritaires. Surveillance sur la cour. Projet d'embellissement des zones sensibles. Accueil le matin. Visite de courtoisie des policiers. Club des petits déjeuners.</p>
<p><b>Social :</b> Ateliers de développement des habiletés sociales (gestion du stress, autorégulation, affirmation de soi, gestion de conflits...). Code de vie basé sur l'enseignement des comportements attendus et sur la bienveillance, reconnaissance en grand groupe des coups de cœur, thématiques mensuelles, etc.</p>	<p><b>Familial :</b> Info-parents mensuel, Facebook de l'école, le Guide Hibou, conférences ou formations sur différents sujets liés à cette problématique à venir</p>

Priorité d'action 2 : Nos élèves seront capables, la plupart du temps, de mieux gérer leurs émotions et leur stress, d'ici la révision du plan de lutte.

<p><b>Pédagogique :</b> L'enseignement de jeux sur la cour d'école par les membres du personnel, l'enseignement de scénarios sociaux.</p>	<p><b>Physique :</b></p>
<p><b>Social :</b> SOCIAL : Code de vie (signature des parents et de l'élève en début d'année), élaboration des règles de vie par chaque enseignant et membres du personnel pour chaque milieu en début d'année, activités récompenses à chaque fin de mois, activités S.A.S.E.C. sur l'intimidation, visite de l'organisme Justice Alternative, visite des</p>	<p><b>Familial :</b> Projet « C'est plaisant d'être parents » : page FB, calendrier d'activités que les parents peuvent faire avec leurs enfants pour favoriser les habiletés parentales et par le fait même, développer leur capacité à accompagner leurs enfants dans la gestion</p>

intervenants de la Maison Hina, courrier plume, visites de courtoisie de policiers, Club des Petits déjeuners pour prendre contact avec les enfants et les parents, ateliers sur l'intimidation donnés par les policiers, semaine de l'intimidation.

## Collaboration

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p><b>Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communiquer les informations pertinentes;</li> <li>➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;</li> <li>➤ Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;</li> <li>➤ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence (Guide Hibou).</li> </ul> <p>Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration. Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité (guide Hibou). Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer les informations pertinentes par courriel;</li> <li>• Déposer sur le site de l'école les documents et messages importants;</li> <li>• Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école;</li> <li>• Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant;</li> <li>• Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;</li> <li>• Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence;</li> <li>• Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP).</li> </ul>

**Signalement :**

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles								
<p>4. Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p><b>Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.</b></p> <table border="1" data-bbox="674 331 1803 948"> <tr> <td data-bbox="674 331 1047 451"> <p><b>En personne</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 331 1803 451"> <p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 451 1047 610"> <p><b>Par courriel</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 451 1803 610"> <p><a href="mailto:epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca">epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca</a></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 610 1047 797"> <p><b>Au téléphone</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 610 1803 797"> <p>(450) 515-8050 La secrétaire transmettra rapidement le message à la bonne personne soit la TES ou la direction.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="674 797 1047 948"> <p><b>Par écrit</b></p>  </td> <td data-bbox="1047 797 1803 948"> <p>Les élèves peuvent déposer une lettre au local de L'accalmie en tout temps. Une personne en charge s'occupera de la situation.</p> </td> </tr> </table>	<p><b>En personne</b></p> 	<p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p>	<p><b>Par courriel</b></p> 	<p><a href="mailto:epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca">epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca</a></p>	<p><b>Au téléphone</b></p> 	<p>(450) 515-8050 La secrétaire transmettra rapidement le message à la bonne personne soit la TES ou la direction.</p>	<p><b>Par écrit</b></p> 	<p>Les élèves peuvent déposer une lettre au local de L'accalmie en tout temps. Une personne en charge s'occupera de la situation.</p>
	<p><b>En personne</b></p> 	<p>À ton enseignant ou tout adulte en qui tu as confiance</p>							
	<p><b>Par courriel</b></p> 	<p><a href="mailto:epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca">epstjosephlacolle@csdhr.qc.ca</a></p>							
	<p><b>Au téléphone</b></p> 	<p>(450) 515-8050 La secrétaire transmettra rapidement le message à la bonne personne soit la TES ou la direction.</p>							
<p><b>Par écrit</b></p> 	<p>Les élèves peuvent déposer une lettre au local de L'accalmie en tout temps. Une personne en charge s'occupera de la situation.</p>								

## Signalement suite :

**Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :**

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, l'enseignante n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphonez à la direction (450-347-1687);
- Si après 48 heures, la direction n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).

### **PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION**

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

### **PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION**

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école 450.347.1687;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au centre de services scolaire des Hautes-Rivières 450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la **confidentialité** de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.
- Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry, 210, rue Notre-Dame,  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3,**

1. Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais),
2. Courriel: [protecteur.eleve@csdhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csdhr.qc.ca)

## Mesures de soutien ou d'encadrement

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles						
<p>5-Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	 Arrêter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre fin à l'incident</li> <li>• Intervenir verbalement</li> <li>• S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle</li> </ul>	<p>Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.</p> <table border="1" data-bbox="1136 391 2018 748"> <thead> <tr> <th data-bbox="1136 391 2018 427">PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1136 427 2018 537">           Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaik portail).         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1136 537 2018 643">           Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="1136 643 2018 748">           Nom de la personne qui fait le suivi : Nom de la personne qui fait le suivi :            Claudia Pinard, direction et équipe TES         </td> </tr> </tbody> </table> <p><b>La direction de l'école...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);</li> <li>• Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);</li> <li>• Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).</li> </ul>	PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE	Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaik portail).	Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.	Nom de la personne qui fait le suivi : Nom de la personne qui fait le suivi : Claudia Pinard, direction et équipe TES
	PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE						
	Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaik portail).						
	Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.						
	Nom de la personne qui fait le suivi : Nom de la personne qui fait le suivi : Claudia Pinard, direction et équipe TES						
	 Nommer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrire le comportement observé</li> <li>• Indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Informer des impacts possibles sur la victime</li> <li>• Rappeler le comportement attendu</li> </ul>					
	 Signaler à la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre la procédure pour signaler</li> <li>• Indiquer l'endroit</li> <li>• Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>					
 Évaluer	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée</li> <li>• Les rapports entre les personnes</li> <li>• La gravité et l'impact</li> <li>• La fréquence</li> </ul>						
 Régler	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir du soutien à la victime</li> <li>• Offrir du soutien aux témoins</li> <li>• Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires</li> </ul>						
 Suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> <li>• Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement</li> </ul>						

## Confidentialité

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrées discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

## Mesure de soutien

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
7- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui <b>pourraient</b> être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

## VICTIME :

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul;</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé »;</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions);</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées;</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui);</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b>;</li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs;</li> <li>• <b>Outils l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin;</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé;</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi;</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence;</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b>;</li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.</li> </ul>	<p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>
--	--	---

**TÉMOINS :**

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer;</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice).</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b>.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin;</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord);</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b>;</li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

<p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite;</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien;</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b>;</li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise;</li> </ul> <p>Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire.</p>		
--	--	--

**AUTEUR :**

Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restreindre la liberté de mouvement</b> : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté d'association</b> : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté participative</b> : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre l'utilisation du temps</b>: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir <b>un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Soutenir l'élève</b> dans la recherche de solutions pour que la situation cesse;</li> <li>• <b>Sensibiliser l'élève</b> sur l'impact de ses gestes, prise de conscience;</li> <li>• Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion;</li> <li>• Effectuer un <b>encadrement individualisé</b>;</li> <li>• <b>Augmenter la surveillance</b> autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche);</li> <li>• <b>Trouver des alternatives au comportement</b> (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.);</li> <li>• <b>Impliquer les parents</b> dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci;</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réparer son geste:</b> commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);</li> <li>• <b>Assumer ses gestes :</b> contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.</li> </ul> <p>Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins;</li> </ul> <p>Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.</p>	
---	---	--

### Sanction disciplinaire

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p><b>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conséquences logiques et éducatives;</li> <li>• Rappel/enseignement du comportement attendu;</li> <li>• Communication ou rencontre avec les parents, les intervenants et la direction; Excuses envers la victime (si cela répond aux besoins de la victime);</li> <li>• Geste de réparation (si cela répond aux besoins de la victime);</li> <li>• Travail en lien avec le sujet;</li> <li>• Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; Récréations guidées, terre d'accueil ou local de pratique;</li> <li>• Restriction dans l'espace, de la liberté ou suspension à l'interne ou à l'externe;</li> <li>• Rencontre avec un policier de la Sûreté du Québec.</li> </ul> <p>Mesures d'encadrement et sanctions (Voir aussi les exemples dans l'agenda de l'élève)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> </ul>

- Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole, p.12)

La conséquence logique doit être en lien avec le comportement. Lorsqu'on l'applique, il est important de faire valoir que le jeune doit porter la responsabilité de ses gestes, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est appliquée avec une intention neutre, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence. Somme toute, la conséquence doit être respectueuse, pertinente et réaliste.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

## Suivi

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p><b>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</b></p> <p>Le titulaire ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, pour les impliquer ou pour vérifier comment ils vivent la situation.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p><b>Protocole de suspension</b></p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p>La loi, article 96.27</p> <p>Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.</p> <p>La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Il informe le directeur général de la commission scolaire de sa décision.</p> <p>2012, c. 19, a. 14.</p> <p><b>Exemple de protocole</b></p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Parler aux parents;</li><li>• Envoyer une lettre de suspension;</li><li>• Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.</li></ul> <p>Au retour de la suspension, l'élève doit : (Voir le plan de réintégration et outils p. 82 à 87, Guide pratique).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);</li></ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li><li>• Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.</li></ul> |
|--|---|

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

## RESSOURCES

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)